

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 février 2023 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
6 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
9 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
10 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
11 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
12 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Karine DUBOUCHET REVOL
13 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
16 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
20 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
23 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
24 ENTRELACS	T Claire COCHET	
25 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
26 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
27 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
28 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
30 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
31 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
32 MERY	T Nathalie FONTAINE	
33 MERY	T Stéphane ROULET	
34 LE MONTCEL	S Clarence APPELL	
35 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
36 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
37 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	
38 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
39 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
40 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
41 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
42 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
43 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
44 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
45 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
46 VOGLANS	T Martine BERNON	
47 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes



## PROCES-VERBAL

### Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LE MONTCEL	Antoine HUYNH
MOTZ	Daniel CLERC
VIONS	Manuel ARRAGAIN

### Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

CHANAZ	Yves HUSSON
LE BOURGET DU LAC	Emilie ACQUISTAPACE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO

### Techniciens présents :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général des Services
Amandine HUGOT	Directrice Générale Adjointe des Services
Christophe TOUZEAU	Directeur du Pôle Eau
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable du service Juridique et des Assemblées
Magali PINSON	Responsable du service Eau potable
Emma BOSSAN	Juriste
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 février 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 47 présents et 53 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

**RAPPORT**

**ETAT DES RESSOURCES EN EAU – Robert AGUETTAZ**

Robert AGUETTAZ rappelle l'épisode de sécheresse ayant eu lieu en 2022 et propose qu'une présentation soit réalisée sur l'état des ressources en eau.

Magali PINSON, responsable du service Eau potable rappelle l'absence de pluie depuis 31 jours en France. Aucun épisode de pluie significatif n'est annoncé. Si Météo France indique que le cumul annuel ne varie pas, il se trouve que les sources peuvent difficilement se recharger dans de bonnes conditions lors d'importants épisodes pluvieux.

Magali PINSON présente l'état des ressources du territoire, à savoir la source de la Meunaz, la source de la Monderesse sur la commune de Saint Ours, la source Saint Victor sur la commune de Moux, les sources de Croze et de Toron sur la commune de Méry, la source Montagnet sur la commune de Ruffieux et la source du Collombier sur la commune d'Entrelacs. Si certaines peuvent se recharger avec la fonte des neiges, la plupart dépendent de la pluviométrie.

Magali PINSON rappelle que des travaux et des maillages ont été réalisés en 2022, avec la possibilité d'utiliser l'eau et la nappe de Mémard. Se posent toutefois deux problématiques : celles des cyanobactéries et de la moule Quagga, nécessitant la mise en place de solutions pour éviter leur propagation (injection de chlore liquide dans la crépine afin de mettre fin au développement des larves). En cas de cyanobactéries, il est nécessaire d'utiliser la nappe de Mémard, avec toutefois des contraintes de débit. Il conviendra d'être vigilant sur ces sujets avec le réchauffement du lac au printemps.

Magali PINSON précise que les solutions de secours sont opérationnelles, avec le réservoir des Dagands à Grésy-sur-Aix, la connexion entre Mognard et la Biolle (en attente des prescriptions SNCF afin de pouvoir finaliser l'enfouissement de la conduite), la connexion entre les communes de Saint Ours et de Saint Girod afin d'éviter d'utiliser la ressource en eau de Grand Annecy, rencontrant les mêmes difficultés. Suite à l'état des lieux réalisé, Magali PINSON indique que la pluviométrie à venir sera décisive afin d'anticiper l'état des ressources en 2023.

Robert AGUETTAZ rappelle que le lac permet de se substituer aux autres ressources. Il ajoute que des rencontres avec les maraîchers et agriculteurs sont prévues afin d'identifier leur utilisation et leur besoin en matière de ressource en eau. Robert AGUETTAZ précise que le service Eau potable se tient à la disposition des communes afin d'apporter tout complément d'information à ce sujet.

Suite à la demande d'Edouard SIMONIAN, Magali PINSON précise que des travaux ont été réalisés sur la source de la Roche, mais que les données 2022 ne sont pas encore disponibles. Elle précise que cette ressource est moins contrainte par l'absence de pluie, contrairement aux sources du pied du Revard. Magali PINSON propose de communiquer les données de l'ensemble des sources aux communes.

Laurent FILIPPI s'interroge sur la communication à prévoir sur la question des éco-gestes. Renaud BERETTI répond que la communication est importante, mais plus efficace auprès des habitants en période de sécheresse. Christophe TOUZEAU propose qu'un retour soit effectué aux communes sur l'évolution de l'état de la ressource en eau au cours des mois à venir afin d'adapter la communication sur ce sujet.

Sandrine RAMEL demande s'il serait envisageable de promouvoir, tout comme le compostage, la récupération d'eau de pluie par les habitants. Renaud BERETTI répond que ce sujet est délicat puisque



## PROCES-VERBAL

certaines spécialistes considèrent qu'il conviendrait de laisser l'eau circuler afin d'alimenter les sources, plutôt que de la stocker. Robert AGUETTAZ ajoute que cette question est étudiée avec le service Transition Énergétique. Des prescriptions relatives aux eaux pluviales sont déjà fixées pour les constructions neuves. La communication sur les éco-gestes est importante, mais plus efficace en période de sécheresse, et dépendra de la pluviométrie. Christophe TOUZEAU rappelle que la récupération d'eau de pluie ne réduira pas les critères de dimensionnement nécessaires pour la réalisation des infrastructures d'eau potable, ne permettra pas de résoudre le changement climatique, mais peut avoir un impact sur l'évolution des comportements.

Renaud BERETTI remercie les services et Robert AGUETTAZ pour la présentation effectuée.

### **DELIBERATIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE – Jean-Claude LOISEAU**

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Florian MAITRE en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.**

#### **VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2023**

Il est donné lecture du procès-verbal du conseil communautaire du 24 janvier 2023.

**Le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 24 janvier 2023.**

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Il est donné lecture du tableau récapitulatif des décisions du Président prises sur délégation du conseil communautaire.**



## PROCES-VERBAL

### INTERCOMMUNALITE – Jean-Claude LOISEAU

#### **DETRANSFERT DU CAMPING A LA COMMUNE DE CHINDRIEUX - MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND LAC**

Il est procédé au retrait de ce sujet, nécessitant des éléments complémentaires avant d'être à nouveau présenté à un prochain Conseil.

### RESSOURCES HUMAINES – Nathalie FONTAINE

#### **DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1<sup>ER</sup> MARS 2023**

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Elle présente les modifications de postes suivantes.

##### **S'agissant du service des eaux :**

Suite au rapport présenté en conseil communautaire le 24 janvier 2023 sur la structuration du Service Des Eaux de 2024, il est proposé de créer les postes suivants dès à présent afin de pouvoir effectuer les recrutements au cours des mois à venir.

Il convient de créer 32 postes permanents répartis dans les différents services opérationnels à savoir :

##### **- Pour le service Eau Potable :**

- Création de 3 postes de catégorie A relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour les missions suivantes : responsable de la maintenance, responsable des réseaux, responsable du patrimoine.
- Création de 3 postes de catégorie B relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour les missions suivantes : Electromécanicien (2 postes) et Métrologie qualité Eau potable (1 poste).
- Création de 7 postes de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour les missions suivantes : Agent d'exploitation eau potable - fontainier (6 postes) et Magasinier (1 poste) et création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour les missions d'assistante administrative.

##### **> Pour le service Assainissement :**

- Création de 3 postes de catégorie B relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour les missions suivantes : Électromécanicien (1 poste), Métrologie qualité Assainissement (1 poste), Chef d'équipe exploitation UDEP secteur nord (1 poste)
- Création d'un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques pour les missions d'agent d'exploitation – UDEP secteur sud.

➤ **Pour le service Relations Usagers :**

- Création de deux postes de catégorie B :
  - Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour les missions de chef d'équipe technique des releveurs compteurs,
  - Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour les missions de chef d'équipe relations usagers.
- Poste de catégorie C :
  - Création de 2 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour les missions de facturations,
  - Création de 6 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour les missions d'agents techniques – releveurs compteurs.

➤ **Pour le service Support :**

- Postes de catégorie A : création de 2 postes de catégorie A relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour les missions suivantes : Développeur et Analyste.
- Création d'un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour les missions de suivi des DUP-Foncier.

➤ **Pour le service Travaux VRD :**

- Création d'un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour les missions d'assistante - suivi financier des opérations de travaux.

Il convient également de créer 3 postes non permanents (catégorie C) pour le service Eau potable

- Création de 2 postes relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux pour les missions de Chefs d'équipe exploitation,
- Création de 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux pour les missions d'agent d'exploitation eau potable – fontainier.

Il est précisé que ces créations de poste intervenant au sein de la régie à autonomie financière de l'assainissement, les recrutements se feront en qualité de contractuel en CDI ou en CDD (pour les postes non permanents).

Renaud BERETTI précise que ces créations de poste permettent d'anticiper l'organisation du futur services des Eaux, qui passera en régie à compter de 2024. Il ajoute que le financement de l'ensemble des postes est prévu dans le cadre de la prospective du service.





## PROCES-VERBAL

### S'agissant des relais Grand Lac France Services :

En raison du départ prochain d'un agent assurant l'accueil des usagers dans un relais Grand Lac France Services qui actuellement est sur temps non complet 28h, et afin d'assurer au mieux le service et l'accueil des usagers, il est proposé d'augmenter la durée du poste à pourvoir à 30h à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 3 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL – DOUBLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE**

Nathalie FONTAINE rappelle que par délibération du 17 mai 2022, le Comité Social Territorial (CST) commun à Grand Lac et au CIAS Grand Lac a été créé. Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L. 251-9 du Code général de la fonction publique prévoit la création d'une formation spécialisée du CST, en lieu et place du CHSCT, au sein des établissements publics employant au moins deux cents agents.

Cette formation spécialisée est compétente en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, pour les collectivités et leurs établissements publics employant au moins 200 agents.

Nathalie FONTAINE précise que la composition de la formation spécialisée du CST est identique à la composition du CST lorsqu'il siège en séance ordinaire. Ainsi dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de l'établissement public peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants, au lieu d'un. Par conséquent, les effectifs de cette formation spécialisée peuvent être portés à 15 représentants du personnel.

La délibération du 17 mai 2022 a décidé le doublement des représentants du personnel après avis favorable rendu par le Comité Technique mais n'a pas fait mention du doublement des représentants de la collectivité.

Or pour le bon fonctionnement de l'instance, il apparaît opportun de doubler le nombre de membres suppléants représentants de la collectivité. Le CST sera donc composé de 15 représentants du personnel et de 15 représentants de l'EPCI lorsqu'il siègera en formation spécialisée.

Nathalie FONTAINE propose ainsi à l'assemblée de décider du doublement des membres suppléants représentants de la collectivité en formation spécialisée du CST.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### TOURISME – Michel FRUGIER

#### **DELIBERATION 4 : ACTIVITE DE PADDLE BIKE SUR LA PLAGE DU BOURGET DU LAC - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion des ports et plages, a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances, qui doivent tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Grand Lac met à disposition, dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public, une zone dédiée pour la pratique du Paddle bike à destination du public sur la plage du Bourget du Lac, moyennant une redevance d'occupation de son domaine public. Pour information, le Paddle bike est composé d'un paddle sur lequel est fixé un cadre de vélo muni d'un guidon et de pédales entraînant une petite hélice.

La convention se terminera au 31 décembre 2025.

Pour l'exercice de cette activité il est proposé de fixer le montant annuel de la redevance de la façon suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 900 € par an, au regard du type d'activité, de la taille et de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique ainsi que de sa fréquentation,
- Une part variable s'élevant au minimum à 2,5 % du chiffre d'affaires annuel, cela permettant de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leur offre.

Suite à la demande de Nicolas MERCAT, Michel FRUGIER précise que la saisonnalité de cette activité débute à l'ouverture de la plage jusqu'à sa fermeture.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 5 : BUVETTE DE CHARPIGNAT - LE BOURGET DU LAC - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion des ports et plages, a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il





## PROCES-VERBAL

revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances, qui doivent tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Grand Lac met à disposition, dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public, une buvette à destination du public intégrée à la capitainerie se trouvant sur le port de Charpignat au Bourget du Lac, moyennant une redevance d'occupation de son domaine public.

La convention se terminera au 31 décembre 2025.

Pour l'exercice de cette activité il est proposé de fixer le montant annuel de la redevance de la façon suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 5 000 € HT par an, au regard du type d'activité, de la taille et de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique ainsi que de sa fréquentation,
- Une part variable s'élevant au minimum à 2,5 % du chiffre d'affaires annuel HT, cela permettant de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leur offre.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 6 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (AGENCE AIX-LES-BAINS RIVIERA DES ALPES)**

Michel FRUGIER rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes a été créé en janvier 2017 sous forme d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial). Une 1<sup>ère</sup> modification de statuts a été effectuée en septembre 2021.

Les missions confiées par Grand Lac à l'OTI sont précisées dans les statuts. Une convention d'objectifs et de moyens vient compléter les statuts en apportant des détails sur les missions précises confiées à l'OTI (une subvention annuelle est proposée pour un montant de 1,617 M€ en 2023).

Certains éléments ont toutefois évolué depuis 2021 demandant d'actualiser les statuts de l'OTI.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Article 3 : Ajout de la mention « L'OTI assurera la gestion de la régie Grand Lac, de la taxe de séjour et des relations avec les hébergeurs assujettis à ladite taxe de séjour »,
- Article 7 : ajout de la mention « L'OTI pourra mettre en place des commissions ou groupes de travail sur les thématiques qu'il jugera nécessaires en lien avec les acteurs du territoire ».

Il est donné lecture des statuts modifiés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 7 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'AGENCE AIX-LES-BAINS RIVIERA DES ALPES (OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL) ET GRAND LAC**

Michel FRUGIER rappelle que conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre, et conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Grand Lac dispose de la compétence « *promotion du tourisme, dont l'office du tourisme* ».

Michel FRUGIER rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017, Grand Lac a institué un Office de Tourisme Intercommunal Grand Lac / Agence Aix les Bains Riviera des Alpes sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial).

Conformément à l'article L. 133-3 du code du tourisme, Grand Lac a transféré à l'Agence les missions d'accueil, d'information des touristes, de promotion en coordination avec les acteurs du tourisme du territoire ainsi que la commercialisation de produits touristiques et la mise en place d'une politique événementielle.

Grand Lac a aussi choisi de missionner l'Agence sur des missions telles que l'attractivité territoriale, un centre de formation ou encore la mise en œuvre d'actions issues

Il est rappelé que l'Agence peut être amené à assurer l'exploitation d'équipements communaux ou intercommunaux et à réaliser des actions pour le compte des communes.

Pour Grand Lac, l'Agence assure le fonctionnement du camping de Chindrieux (jusqu'à la passation d'un contrat avec un exploitant privé prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2023). Pour la commune d'Aix les Bains, l'OTI assure le fonctionnement du camping du Sierroz, du théâtre et du centre des congrès.

Michel FRUGIER précise qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2021 et arrive à termes le 23 février 2023. Il convient donc de remettre en place une nouvelle convention précisant les missions confiées, les moyens octroyés ainsi que les engagements de chacune des parties. Il est proposé d'établir une convention couvrant les 4 années à venir.

De manière prévisionnelle, le financement attribué à l'OTI pour assurer ses missions est de 2 617 000 € et serait constitué d'une subvention de 1 617 000 € et d'une taxe de séjour estimée à 1 000 000 €.

Les modalités de financement de l'OTI sont indiquées à l'article 8 de la convention d'objectifs. Il est proposé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTI et Grand Lac pour 4 ans. La subvention générale et le reversement de la taxe de séjour sont prévus au budget 320-07.

#### **Débats :**

Jean-Claude CROZE s'interroge sur l'articulation entre cette convention d'objectif et la restitution éventuelle du camping à la commune. Michel FRUGIER précise que l'OTI gère actuellement le camping en lieu et place de Grand Lac, et qu'en cas de restitution de cet équipement à la commune, cette mission cessera. Il précise que la gestion du camping n'est pas incluse dans la subvention, et qu'en cas de restitution, Grand Lac ne financera plus la gestion de cet équipement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### FINANCES – Olivier ROGNARD

#### **DÉLIBÉRATION 8 : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 VERSEE PAR GRAND LAC (BUDGET PRINCIPAL) A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Olivier ROGNARD indique à l'assemblée qu'il convient, dans le cadre du Budget Primitif 2023, de prévoir un flux financier au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal à titre de subvention de fonctionnement.

Pour mémoire, le montant versé en 2022 était de 1 650 000 euros.

Pour rappel un montant de 1 200 000 euros est inscrit au budget primitif 2023, au titre des reversements prévisionnels de la taxe de séjour, sur la projection d'un niveau de recettes de taxe de séjour en progression par rapport à celui de 2019 (année de référence).

Conformément à l'article 6 de la convention, lorsque la taxe de séjour dépasse le seuil de 1 million d'euros, le surplus fait l'objet d'un partage entre Grand Lac et l'OTI en N+1. Ainsi, la subvention annuelle est diminuée à hauteur de 50% de ce surplus.

Une mesure d'économie étant demandée à l'ensemble des syndicats de Grand Lac, un effort de 2% est sollicité sur la subvention 2023, soit – 33 000 euros par rapport à 2022. Le montant de la subvention 2023, de 1 617 000 euros, sera versé par acomptes mensuels. La dépense est inscrite au compte 65737/3207/SENT du Budget PRINCIPAL.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 9 : APCP 034 – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CHAUTAGNE – REVISION 1**

Olivier ROGNARD rappelle qu'au regard des données de saturation des stations d'épuration existantes du secteur de Chautagne, le service assainissement a engagé sur la période 2019-2021 deux études de faisabilité visant à déterminer les solutions techniques qui pourraient être engagées afin de répondre à court terme aux obligations réglementaires de traitement des eaux usées et à moyen et long terme au développement de l'urbanisation définies notamment au projet de PLUi du secteur Chautagne.

Plusieurs scénarios sont envisagés pour permettre d'arriver aux projets suivants :

- Suppression des stations d'épuration existantes saturées ;
- Construction d'une station d'épuration de 15 000 Equivalent Habitant (EH) environ ou 2 stations d'épuration de 5 000 et 10 000 EH pour traiter les effluents de 7 des 8 communes de Chautagne ;
- Construction des réseaux de transport des effluents des stations d'épuration existantes vers le ou les nouveaux sites de traitement (plusieurs tracés seront étudiés) ;
- Rejet des eaux usées traitées au Rhône.

Le coût total de l'opération est estimé à environ 1 M€ HT pour les études (Moe, études d'impact, foncier, études géotechniques, géomètre, etc.) et environ 16,5 M€ HT pour la construction des stations d'épuration, la réalisation des réseaux de transport et la déconstruction des ouvrages existants.



## PROCÈS-VERBAL

Les montants ci-dessus sont donnés à valeur € HT 2022. Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices cette opération est pilotée par AP/CP. Olivier ROGNARD propose d'ajuster les crédits de paiements au regard des réalisations 2022. Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est inchangé à 17 500 000 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

### TRANSITION ENERGETIQUE – Marie-Claire BARBIER

#### **DELIBERATION 10 : LANCEMENT DU PROJET « LE SOLAIRE POUR LES PROS »**

Marie-Claire BARBIER rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020, Grand Lac a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans lequel l'augmentation de la production d'énergies renouvelables est un point majeur. A titre d'exemple, le PCAET prévoit un objectif de production d'énergie photovoltaïque de 68 GWh/an d'ici 2030 alors qu'aujourd'hui, la production photovoltaïque sur notre territoire avoisine les 11 GWh/an.

Elle indique que les toitures et parkings des entreprises représentent environ 35% du potentiel photovoltaïque du territoire de Grand Lac. Il paraît donc important de pouvoir mobiliser ces acteurs.

L'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) a proposé au service Air Energie Climat de Grand Lac de porter un projet afin d'accompagner les entreprises et agriculteurs du territoire dans leurs projets photovoltaïques, en toiture et sur ombrières.

L'accompagnement de Grand Lac et de l'ASDER prendrait la forme suivante :

- Communication auprès des entreprises et agriculteurs du territoire pour faire connaître le dispositif (flyers, réseaux sociaux, événements ...),
- Recensement des entreprises et agriculteurs intéressés et réalisation d'études d'opportunité,
- Lancement d'un appel à initiatives privées (AIP) afin que des développeurs photovoltaïques fassent des offres aux entreprises et agriculteurs intéressés,
- Synthèse des offres des développeurs photovoltaïques, afin que les entreprises et agriculteurs puissent sélectionner l'offre qui leur convient le mieux.

Grand Lac participerait techniquement à cet accompagnement pour les phases de communication, de contact avec les entreprises et de consultation des développeurs solaires. La participation financière de l'Agglomération serait de 15 000 euros maximum. Les modalités de mise en œuvre du programme sont précisées en annexe à cette délibération dans le document « Le solaire pour les pros - Grand Lac 2023 ». Cette action serait intégrée à la convention d'objectif annuelle 2023 entre Grand Lac et l'association ASDER.

Le projet « Le Solaire Pour Les Pros » présente aujourd'hui deux volets, l'un concernant les développeurs photovoltaïques et l'autre concernant les entreprises et agriculteurs intéressés.

- S'agissant des développeurs photovoltaïques

Il est proposé de lancer un appel à initiatives privées (AIP) afin que des développeurs photovoltaïques se manifestent et soient sélectionnés. Les critères de sélection, qui auront pour objet de garantir la qualification des développeurs photovoltaïques, seront précisés dans le cadre d'un cahier des charges établi ultérieurement.



## PROCES-VERBAL

Une fois les offres réceptionnées, une synthèse sera réalisée et les développeurs photovoltaïques seront mis en relation avec des agriculteurs et entrepreneurs du territoire, intéressés par l'installation de panneaux photovoltaïques.

Par cette délibération, Grand Lac fixe le cadre général de l'intervention des tiers-investisseurs. Aucune rémunération ne sera versée par Grand Lac aux développeurs photovoltaïques, tiers investisseurs, et aucun contrat ne sera conclu entre Grand Lac et ces derniers.

Néanmoins, la procédure d'AIP devra respecter les principes d'égalité de traitement entre les entreprises, de liberté d'accès et de transparence de la procédure.

- S'agissant des agriculteurs et entreprises

Marie-Claire BARBIER rappelle que toute contribution qui vise à soutenir l'action d'entreprises déterminées constitue une subvention en nature.

En l'occurrence, des études d'opportunités seront proposées aux agriculteurs et entreprises qui répondent à certains critères. Cette opération étant constitutive d'une subvention en nature, il convient de déterminer ses critères d'attribution. Ainsi, afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, les agriculteurs et entreprises doivent répondre aux deux critères suivants :

- Être propriétaire de bâtiments ou parkings sur le territoire de Grand Lac,
- Avoir une surface de toiture d'au moins 1000 m<sup>2</sup> ou une surface de parking d'au moins 2000 m<sup>2</sup>, correspondant aux surfaces minimales pour faciliter le bon fonctionnement du dispositif.

Il convient d'ores-et-déjà de préciser que les entreprises et agriculteurs seront libres de se retirer de la démarche, sous réserve des dispositions des contrats qu'ils auront éventuellement conclus avec les tiers investisseurs.

Il est donc proposé d'approuver le lancement du projet « Le Solaire Pour Les Pros » ainsi que ses modalités.

### Débats :

Edouard SIMONIAN indique qu'une entreprise développant des panneaux photovoltaïques, qui sera prochainement installée sur Méry, a été rencontrée par Chambéry Grand Lac Economie (CGLE). Il serait intéressant que cette entreprise puisse candidater à l'Appel à Initiatives Privées. Marie-Pierre MONTORO-SADOUX confirme que cette entreprise sera installée sur l'ancien site de SOCLA sur la commune de Méry. L'une des difficultés principales du développement du photovoltaïque porte sur le poids des panneaux, qui n'est pas toujours adapté aux toitures. Cette entreprise a innové sur cette question, permettant ainsi de développer le potentiel photovoltaïque du territoire, il serait donc regrettable de ne pas les associer à cette démarche. Marie-Claire BARBIER confirme l'enjeu important lié au poids des panneaux photovoltaïques et précise qu'il sera fait en sorte que cette entreprise puisse être associée.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX précise que ce projet a été abordé auprès des entrepreneurs lors de la conférence de presse relative à la Transition Énergétique du 13 février.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**





## PROCES-VERBAL

**Marie-Claire BARBIER ne prend pas part au vote de la délibération relative à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la transition énergétique entre Grand Lac et l'ASDER et se retire de la salle.**

### **DELIBERATION 11 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ENTRE GRAND LAC ET L'ASDER 2023-2026**

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac, conformément à la loi pour la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015, a approuvé son Plan Climat air Energie Territorial (PCAET) par délibération du 14 janvier 2020. À ce titre, et conformément à la mission de coordination de la transition énergétique que lui confie la loi TEPCV, la communauté d'agglomération souhaite réaliser des actions de maîtrise de la demande en énergie.

Elle rappelle que la communauté d'Agglomération soutient l'ASDER depuis 2019 dans ses actions de sensibilisation et de conseils aux particuliers pour la transition énergétique à travers des conventions présentées de manière annuelle au conseil communautaire. Monsieur le Président précise que les actions de sensibilisation et d'accompagnement sur le territoire de Grand Lac constituent une ressource nécessaire et structurante pour les communes et les particuliers, sur lesquelles des projets concrets de transition peuvent s'appuyer.

Jean-Claude LOISEAU propose de pérenniser l'accompagnement de l'ASDER pour une durée de 4 ans, à partir de 2023 et jusqu'en 2026.

Il est proposé d'appuyer les actions de l'ASDER sur le territoire de la communauté d'agglomération afin d'accompagner les communes et de soutenir l'agglomération dans la mise en œuvre de projets de transition énergétique. Cet accompagnement s'appuierait sur une convention cadre pluriannuelle. Les actions portées dans le cadre de cette convention seraient proposées de manière annuelle au conseil communautaire par des programmes d'actions présentés lors des délibérations pour les subventions aux associations.

Jean-Claude LOISEAU précise que la convention ne prévoit pas de montant minimum annuel de subvention et que la communauté d'agglomération pourra chaque année abroger la convention si nécessaire. La mise en œuvre de cette convention nécessiterait préalablement l'adhésion de Grand Lac à l'ASDER. Il est donc proposé d'adhérer à l'association à compter de l'année 2023, pour un montant estimatif de 500 €.

Les objectifs fixés à l'association seraient déclinés dans deux programmes d'accompagnements spécifiques.

Un « **Programme d'accompagnement de la transition énergétique** » qui comprendraient les quatre volets suivants :

- Informer, conseiller et accompagner les projets des communes,
- Soutenir de développement des énergies renouvelables,
- Sensibiliser et mobiliser le grand public, les techniciens et les élus,
- Assurer la coordination du programme d'action.

Le programme opérationnel serait défini dans un « Programme d'action Prime Chaleur Renouvelable Grand Lac ASDER », présenté chaque année au conseil communautaire.

Un « **Programme d'accompagnement à la mise en œuvre de la Prime Chaleur Renouvelable** » afin d'accompagner le Contrat de Chaleur Renouvelable issu du Fond Chaleur de L'ADEME pour lequel la





## PROCES-VERBAL

communauté d'agglomération Grand Lac à contractualisé avec l'ADEME avec une délibération approuvée par le conseil communautaire du 20 décembre 2022. Ce programme, à destination des territoires de Grand Lac et de l'Avant Pays Savoyard, permettrait de :

- Mutualiser l'animation pour les professionnels du département qui travaillent sur plusieurs agglomérations,
- Partager l'animation des événements en en faisant bénéficier les collectivités voisines,
- Réaliser des études d'opportunités pour les porteurs de projets,
- Accompagner les services de la communauté d'agglomération pour les études techniques des projets,
- Assurer un conseil expert et indépendant pour les bénéficiaires du dispositif.

Jean-Claude LOISEAU précise que les dépenses concernant le « Programme d'accompagnement à la mise en œuvre de la Prime Chaleur Renouvelable », sont identifiées par Grand Lac avec le service « 1621 » correspondant au contrat de Chaleur renouvelable. Les dépenses sont comprises dans une Autorisation d'Engagement pluriannuelle de Crédit de Paiement « AE/CP037 » approuvée par la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2022. Grand Lac dispose des financements d'animation de l'ADEME pour l'intégralité des actions portées par l'ASDER dans le cadre de ce programme.

La subvention financière de Grand Lac pour l'ASDER serait versée de manière distincte en fonction du programme qu'elle accompagne, pour le « Programme d'actions à la transition énergétique Grand Lac ASDER », d'une part, et pour le « Programme d'action Prime Chaleur Renouvelable Grand Lac ASDER » d'autre part. Chaque programme ferait l'objet d'engagements comptables et de virements financiers distincts permettant d'identifier clairement les programmes concernés.

Jean-Claude LOISEAU présente le « **Programme d'actions à la transition énergétique Grand Lac ASDER 2023** » permettant d'accompagner les communes, de développer la production d'énergie renouvelable, avec notamment l'accompagnement du projet d'Appel à Initiative Privée pour accompagner les professionnels dans leur projets photovoltaïques, et de sensibiliser les acteurs du territoire à la transition énergétique. Ce programme d'action impliquerait une subvention de Grand Lac d'un montant de 30 405 Euros sur l'année 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget transition énergétique, service 162.

Jean-Claude LOISEAU présente également le « Programme d'action Prime Chaleur Renouvelable Grand Lac ASDER 2023 » qui permettrait à l'ASDER d'accompagner l'Agglomération pour une partie de l'animation et du suivi technique du programme. Le montant de ce programme est de 6 750 Euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget transition énergétique, service 162, et compris dans une Autorisation d'Engagement pluriannuelle de Crédit de Paiement « AE/CP037 » approuvée par la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

**Marie-Claire BARBIER rejoint l'Assemblée.**



## PROCES-VERBAL

### VALORISATION DES DECHETS – Jean-Marc DRIVET

#### **DELIBERATION 12 : ADHESION AU RESEAU COMPOST CITOYEN**

Le Réseau Compost Citoyen est une association nationale loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général qui fait la promotion de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets, via le compostage sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, compostage autonome en établissement en milieu rural ou urbain).

Le Réseau Compost Citoyen rassemble différents acteurs participants à la gestion de proximité (tri et valorisation à la source) des biodéchets (déchets alimentaires et végétaux) et à la prévention :

- Citoyens engagés,
- Structures professionnelles (associations, entreprises),
- Collectivités territoriales et EPCI.

En 2021, le réseau comptait 676 adhérents membres. Le réseau est structuré en 10 réseaux régionaux.

Il a pour objectifs d'informer mais aussi de partager et mutualiser les expériences menées dans les différents territoires. Il a vocation à représenter ses membres auprès des instances concernées par la gestion des déchets, et apporte un soutien à ses membres dans leurs projets. L'association mène des études, publie et diffuse différentes publications techniques. L'association propose également différentes formations professionnalisantes référencées par l'ADEME et à destination de ses membres.

Il est rappelé que le service valorisation des déchets mène différentes actions de promotion et d'accompagnement des habitants sur le compostage, le broyage et la valorisation in-situ des déchets végétaux, notamment dans le cadre de son schéma directeur de gestion des biodéchets. Il est donc proposé d'adhérer à ce titre à ce réseau.

Le montant de la cotisation annuelle est indexé sur le nombre d'habitants. Le montant de la cotisation est inscrit au service 263, nature 6281.

Il est proposé de modifier le projet de délibération en précisant que le renouvellement à cette association ne s'effectuera pas par tacite reconduction mais sera à nouveau présenté à l'assemblée, afin de permettre plus de maîtrise et de lisibilité s'agissant de l'adhésion à des organismes de ce type.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

### EAU POTABLE – Robert AGUETTAZ

#### **DELIBERATION 13 : REDEVANCES EAU POTABLE - CORRECTIF**

Robert AGUETTAZ rappelle la délibération approuvée par le Conseil de Communauté du 13 décembre 2022, fixant les nouveaux montants de redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une erreur est à corriger sur la redevance de la commune de Entrelacs-Cessens part Consommation (€HT/m<sup>3</sup>) car le tarif de référence 2022 a été proposé à 1.145 €HT/m<sup>3</sup> au lieu de 1.450 €HT/m<sup>3</sup>.



**PROCES-VERBAL**

Ce tarif de référence 2022 de 1.450 €HT/m<sup>3</sup> est conforme à la délibération prise par le Conseil communautaire du 25 octobre 2022, en prévision de la fin du contrat d'affermage SAUR.

La part fixe (abonnement) reste inchangée.

En conséquence, est proposé le tarif suivant pour la commune de Entrelacs-Cessens pour la consommation eau potable :

Consommation Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%	€HT/an	€HT/an
<b>COMMUNE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>CESSENS</b>	<b>1,450</b>	<b>1,4779</b>

Les autres tarifs de redevance Part fixe (abonnement) et Part variable (Consommation) délibérés le 13 décembre 2022 restent inchangés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

**GEMAPI – Jean-François BRAISSAND**

**DELIBERATION 14 : REPRESENTATION AU SEIN DU SHR (SYNDICAT DU HAUT-RHONE) - REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE SAVIOZ-FOUILLET**

Jean-François BRAISSAND rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès du Syndicat du Haut Rhône, ce syndicat étant en charge de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Rhône.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET de son mandat de conseiller municipal de la commune de VIONS, délégué titulaire du SHR, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner M. Olivier ROGNARD en remplacement M. Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET au sein de ce syndicat.

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac dispose de 4 représentants au SHR, issus de communes riveraines du Rhône. Lors de la création de Grand Lac, la commune de Ruffieux avait cédé sa place au vice-président en charge de la thématique GEMAPI. Lors d'une modification statutaire réduisant le nombre de sièges pour Grand Lac de 5 à 4, la commune de Chanaz avait également renoncé à un siège. Olivier ROGNARD se porte donc candidat afin que la représentation puisse être tournante et que les communes concernées puissent siéger, en tant que représentantes de Grand Lac, au sein de ce syndicat.

**Une seule candidature ayant été proposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de M. Olivier ROGNARD en tant que délégué titulaire auprès du SHR, en remplacement de M. Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET.**



**PROCES-VERBAL**

Monsieur le Président précise que le prochain Bureau se tiendra le 7 mars 2023 à 18h, et le prochain Conseil le 21 mars 2023 à 18h également.

La séance est levée à 19h10.

Le Président,  
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance  
Florian MAITRE

A blue ink signature of Florian Maitre, written in a cursive style.